

ANNEXE 2 : REGLEMENT DU PRIX UNIVERSITAIRE FRANCO-ALLEMAND GRAND EST 2023

- Promotion KONRAD ADENAUER – CHARLES DE GAULLE -

Préambule

Le Prix universitaire franco-allemand Grand Est vise à mettre à l'honneur les filières franco-allemandes des universités du Grand Est et de là l'excellence des travaux de réflexion des étudiants / doctorants issus des formations franco-allemandes du Grand Est.

Article 1 – Les travaux éligibles au Prix universitaire franco-allemand Grand Est 2023

Il est créé un Prix universitaire franco-allemand Grand Est porté par les cinq universités du Grand Est (Université Haute-Alsace, Université de Lorraine, Université Reims Champagne Ardennes, Université de Strasbourg, Université de technologie de Troyes) en partenariat avec la Région Grand Est, le Rectorat de la Région académique Grand Est, le Goethe-Institut Nancy-Strasbourg, l'Institut Français de Sarrebruck, l'Université Franco-Allemande (UFA).

Neuf prix récompenseront des travaux d'étudiants issus de l'une ou l'autre des cinq universités du Grand Est et ayant une dimension franco-allemande à large résonance.

Ils s'adressent à tous les champs du savoir et toutes les filières de formation et tous les domaines de recherche (Arts, lettres, langues, droit, économie, gestion, sciences humaines et sociales, sciences et techniques, ingénierie, santé, ...)

En « Sciences humaines et sociales, Arts, Lettres, Langues, Economie et Droit » :

Un 1^{er} et un 2^d prix seront décernés à un mémoire de master 2 ou équivalent

Un 1^{er} et un 2^d prix récompenseront un mémoire de thèse de doctorat

En « Sciences et Techniques – Informatique et Ingénierie »

Un 1^{er} et un 2^d prix seront décernés à un mémoire de master 2 ou équivalent

Un 1^{er} et un 2^d prix récompenseront un mémoire de thèse de doctorat

Enfin, un prix concernant l'organisation d'un projet individuel ou collectif conçu et réalisé dans le domaine franco-allemand (projet culturel ou autre) participant de la promotion de la relation franco-allemande ou relevant de l'interculturalité franco-allemande récompensera des étudiants de licence 3^e année ou de master 1^{ère} ou 2^e année.

Les productions (mémoire de master 2 ou équivalent, thèse de doctorat, projet) peuvent être rédigées en français, en allemand ou en anglais.

Le caractère franco-allemand des travaux s'apprécie au sens de l'espace germanophone et inclut donc par exemple la Suisse alémanique, l'Autriche et toute région culturelle à dominante germanophone.

Pour être éligibles au titre de l'édition 2023 du Prix, les mémoires de master 2 ou équivalent et thèses de doctorat doivent avoir été soutenus entre le 1^{er} octobre 2021 et le 30 septembre 2022, les projets de licence ou master soumis durant cette même période.

Article 2 – Candidats éligibles au Prix Universitaire Franco-Allemand Grand Est 2023 – Promotion KONRAD ADENAUER – CHARLES DE GAULLE

Les candidats doivent avoir soutenu leur mémoire de master 2 ou équivalent ou leur thèse de doctorat ou soumis leur projet (licence ou master) dans le cadre d'une inscription dans un cursus de l'une des universités du Grand Est. Par exception à cette disposition, les candidats des universités germanophones partenaires qui étaient inscrits dans un cursus proposé en partenariat international (cursus conduisant à l'obtention d'un double ou triple diplôme) avec l'une des 5 universités du Grand

Est sont autorisés à concourir même si leurs travaux ont été soutenus ou soumis à une période où ils étaient inscrits dans leur université d'origine et non dans l'université du Grand Est partenaire.

L'appréciation *in fine* de l'éligibilité d'une candidature relève de la responsabilité du jury, dont la décision est souveraine.

Article 3 – Dossier de candidature

Le candidat complète le dossier de candidature directement en ligne sur la plateforme que l'Université de Strasbourg met à disposition et dont les adresses par catégories de prix sont indiquées dans l'appel à candidature. Le dossier comporte notamment :

- un champ dans lequel le candidat saisit un résumé de son travail d'une longueur maximum de 6000 caractères (espaces comprises), rédigé **en français** ;
- un champ dans lequel le candidat saisit un résumé de son travail d'une longueur maximum de 6000 caractères (espaces comprises), rédigé **en allemand** ;
- un champ dans lequel le candidat explique **en français** l'importance ou l'apport de la dimension franco-allemande de son travail, en un maximum de 3000 caractères (espaces comprises) ;
- un champ dans lequel le candidat explique **en allemand** l'importance ou l'apport de la dimension franco-allemande de son travail, en un maximum de 3000 caractères (espaces comprises) ;
- un champ dans lequel le candidat dépose une copie de son mémoire de master 2 ou équivalent / sa thèse de doctorat / son projet dans la langue d'origine, qui peut être le français, l'allemand ou l'anglais. La taille maximum du fichier électronique supportée par la plateforme est **10 mégaoctets** ;
- pour les mémoires de master 2 ou équivalent : un champ dans lequel le candidat dépose une copie de l'appréciation écrite rédigée et signée par son directeur de mémoire ;
- pour les thèses de doctorat : un champ dans lequel le candidat dépose une copie du rapport de soutenance officiel signé par les membres du jury de thèse.

Le dossier de candidature et toutes les pièces demandées doivent être déposés au plus tard pour le : **17 octobre 2022 à 12h00 (midi)**.

Les précisions techniques suivantes sont portées à l'attention des candidats :

- Il est vivement recommandé de rédiger les résumés demandés au préalable sous traitement de texte, puis de procéder au copier-coller de ces résumés dans les champs prévus à cet effet, afin d'éviter une éventuelle coupure de la plateforme LimeSurvey si la rédaction des résumés prenait trop de temps.
- Il en va de même pour les champs du formulaire dans lesquels le candidat doit expliquer l'importance ou l'apport franco-allemand de son travail.
- Les fichiers des mémoires de master 2 ou équivalent, thèses de doctorat ou travaux déposés ne peuvent excéder 10 mégaoctets.
- Il est très fortement recommandé de ne pas attendre le dernier jour pour compléter le dossier de candidature en ligne car un afflux de connexions en dernière minute pourrait entraîner un blocage de la plateforme.

En cas de dépôt réussi, la plateforme génère un message automatique de réception adressé au candidat, qui ne présage nullement de la recevabilité de son dossier.

Si le 17 octobre la plateforme devait connaître une défaillance technique, le candidat qui n'aurait pas été en mesure de compléter son dossier du fait de cette défaillance devrait procéder à une copie d'écran du message d'erreur généré par la plateforme et envoyer cette copie d'écran à l'adresse électronique du concours : dri-pufage2023@unistra.fr.

Article 4 – Evaluation et classement des candidatures

L'évaluation des candidatures se déroule en deux phases. La première phase est confiée à des rapporteurs dans chacune des 5 universités, la seconde au jury, présidé par la vice-présidente Europe et relations internationales de l'Université de Strasbourg.

Les rapporteurs sont nommés par les membres du comité organisateur parmi les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs des 5 universités du Grand Est. Les enseignants qui ne sont pas eux-mêmes titulaires du grade de doctorat ne peuvent pas rapporter sur des travaux de thèse.

Dans chacune des 5 catégories du Prix, les rapporteurs évaluent les candidatures déposées et présélectionnent les meilleures. Ils apprécient la valeur des candidatures en prenant en compte **la valeur scientifique des travaux tout autant que leur dimension franco-allemande**. Ils se fondent pour cela notamment sur le rapport de soutenance officiel pour les thèses de doctorat, une évaluation qualitative rédigée par le directeur de mémoire pour les masters 2 ou équivalents ainsi que sur les résumés rédigés par tous les candidats. S'ils le jugent nécessaire, ils peuvent se référer aux travaux originaux fournis par les candidats pour plus d'informations. La dimension franco-allemande d'une candidature peut s'apprécier en fonction du sujet dont traite le travail du candidat et/ou aux moyens mis en œuvre pour le réaliser (comme par exemple l'utilisation d'équipements ou de ressources dans un contexte germanophone).

Le jury est composé d'enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs représentant les 5 universités partenaires. Le cas échéant, les rapporteurs peuvent eux-mêmes être nommés membres du jury.

Le jury a pour mission de valider la recevabilité des candidatures et de classer les deux meilleures par catégorie du Prix –à l'exception de la catégorie « projets », dans laquelle une seule candidature est primée– parmi les candidatures évaluées et présélectionnées par les rapporteurs dans chacune des 5 universités. Pour établir son classement final, il se fonde sur les mêmes critères que ceux utilisés par les rapporteurs.

Les rapporteurs et les membres du jury sont soumis à des règles strictes de confidentialité quant aux travaux soumis par les candidats. Les membres du jury sont soumis à ces mêmes règles quant aux délibérations du jury.

Le jury est souverain pour toute décision liée à l'attribution du Prix. Ses délibérations sont confidentielles et ne sont pas communiquées aux candidats.

Article 5 – Montant et remise du Prix universitaire franco-allemand Grand Est 2023 – Promotion KONRAD ADENAUER – CHARLES DE GAULLE

Les 1^{ers} prix et le prix dans la catégorie « projet » sont dotés de 600 euros chacun, les 2^{ds} prix de 200 euros. Ces montants incluent les éventuels frais de déplacement des lauréats pour participer à la cérémonie de remise des prix.

Dans la catégorie « projet », la somme de 600 euros doit être partagée entre tous les étudiants auteurs du projet primé.

Le Prix est décerné lors d'une cérémonie officielle organisée par l'Université de Strasbourg, en présence de l'ensemble des partenaires du projet. Les candidats s'engagent dans la mesure du possible à participer à la cérémonie, qui se déroulera dans la deuxième quinzaine de janvier 2023 à Strasbourg.

L'Université de Strasbourg s'acquitte du paiement de la récompense aux étudiants par virement bancaire dans un délai raisonnable après la signature de la convention de partenariat entre tous les partenaires, la cérémonie de remise des prix, et la communication par les lauréats des documents administratifs nécessaires au paiement.

Dans la catégorie « projets », l'Université de Strasbourg verse la récompense sur le compte bancaire de l'étudiant ayant déposé le dossier de candidature. L'étudiant s'engage sur l'honneur à partager la récompense en parts égales entre tous les étudiants auteurs du projet et à s'acquitter du versement de ces parts.

Article 6 – Traitement et protection des données à caractère personnel des candidats

Les différents établissements partenaires organisateurs du PRIX UNIVERSITAIRE FRANCO-ALLEMAND GRAND EST 2023, ont signé une convention de responsabilité conjointe afin d'encadrer les traitements effectués dans le cadre de l'activité commune au sens de l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Ils ont ainsi conjointement déterminé :

- Les finalités du traitement ;
- Les moyens de sa mise en œuvre (solutions techniques)
- Les durées de conservation des données ;
- Les modalités d'exercice des droits des personnes ;
- La gestion des cas de violation de données à caractère personnel.

Objet du traitement de données

Le traitement a pour objet l'organisation du Prix Universitaire Franco-Allemand Grand Est (PUFAGE).

Il permet aux Universités de Strasbourg, de Haute Alsace, de Lorraine, de Reims Champagne-Ardenne, à l'Université de Technologie de Troyes, à la Région Grand Est, à la Région académique du Grand Est, au Goethe Institut Nancy-Strasbourg, à l'Institut Français de Sarrebruck et à l'Université franco-allemande de :

- gérer les candidatures au PUFAGE ;
- gérer l'évaluation des dossiers de candidatures ;
- gérer l'organisation de la remise du Prix et l'attribution des récompenses ;
- gérer les correspondances liées à la communication interne du projet ;
- gérer la communication auprès des candidats et lauréats ;
- gérer l'élaboration d'analyses statistiques.

Ces dernières sont responsables conjoints du traitement.

La base légale du traitement est l'article 6 (1) e du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ce traitement de données s'inscrit dans le cadre des missions d'intérêt public de l'université.

Données traitées

Les données suivantes vous concernant sont traitées :

- Identité (nom, prénom, date de naissance) ;
- Coordonnées personnelles (adresse postale, numéro de téléphone) ;
- Coordonnées institutionnelles (adresse email) ;
- Cursus universitaire (université, nom de la formation, année de formation, nom du responsable de la formation) ;

- Données de contenu liées à la candidature ;
- Données d'évaluation et de classement des lauréats.

Ces données sont fournies par vous ou résultent des délibérations des jurys. Leur recueil est nécessaire dans le cadre de votre participation au PUFAGE. À défaut de fourniture, votre participation au Prix est compromise.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Personnes concernées

Le traitement de données concerne uniquement les étudiants en master ou équivalent, en licence ou les doctorants souhaitant participer au PUFAGE.

Destinataires des données

Sont destinataires de vos données les différents partenaires.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est effectué.

Durée de conservation des données

Les données pourront être conservées jusqu'à 1 an après la remise des prix, puis feront l'objet d'un archivage conformément aux règles d'archivage public, comme suit.

Catégories de données	Base active	Archivage intermédiaire	Sort définitif
Dossiers de candidatures des lauréats	1 an après la remise des prix	5 ans	Tri et archivage des éléments les plus significatifs
Dossiers de candidatures non retenus	Idem	Pas d'archivage intermédiaire	Destruction sauf si litige
Données non présentes dans l'annuaire des lauréats	Jusqu'à remise des récompenses		Destruction sauf si litige

Sécurité

Des mesures de sécurité sont mises en œuvre par les établissements partenaires.

Vos droits sur les données vous concernant

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de vos données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Le droit à la portabilité des données n'est pas applicable dans le cadre de ce traitement.

Pour les exercer, veuillez contacter la Direction des relations internationales de l'Université de Strasbourg à l'adresse dri-secretariat@unistra.fr.

Chaque partenaire a également désigné un délégué à la protection des données, que vous pouvez contacter. Le délégué à la protection des données de l'Université de Strasbourg est joignable :

- par mail à l'adresse dpo@unistra.fr
- par courrier postal adressé à :
 - À l'attention du délégué à la protection des données
 - Direction du numérique
 - 4 rue Blaise Pascal
 - CS 90032
 - F-67081 Strasbourg Cedex

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser [une réclamation à la CNIL](#).